

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016 A 18H30

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames d'AUBIGNY Marie-Dominique, BESSEGE Christine, CHAROBERT Paulette, CHEVAL Christiane (remplaçante de monsieur POMMIER Jacques), GAGNIERE Lucette, LAGRANGE Catherine, LAGRANGE Monique, LOPITAUX Chantal (remplaçante de monsieur LAMOINE Jean-Paul)

et Messieurs AMATHIEU Michel, CHITO Christian, CONTAMINE Bernard, GLOMOT Philippe, GRIMAULT Didier, MAIRE Patrick, MICHARD Claude, RENOUX Gérard, TERRET Maurice

Etaient excusés : Madame Suzanne VICENTE, donne pouvoir à Monsieur CHITO

Etait absent : Madame DELEPLANQUE Nathalie, Monsieur BEAUMONT Marc

Ordre du jour :

- ❖ Adhésion de nouvelles communes au SICTOM de la Région Montluçonnaise
- ❖ Nom du prochain EPCI et définition de son siège social
- ❖ Quelle gouvernance pour la future collectivité issue de la fusion ?
- ❖ Relevé d'une liste indicative des zones d'activités économiques à transférer
- ❖ Mise en place du RIFSEEP
- ❖ Ouverture de poste pour l'animation de la Maison de la Combraille
- ❖ Mise en place du Contrat Territoire Allier
- ❖ Questions diverses

Adhésion de nouvelles communes au SICTOM de la Région Montluçonnaise

Les communes de Villefranche d'Allier, Venas, Tortezais, Sauvagny (Communauté de Communes de Montmarault) souhaitent intégrer le SICTOM de la région Montluçonnaise. En tant qu'adhérent au SICTOM, la Cté de Cnes du Pays de Marcillat doit donner son avis sur cette future adhésion.

L'assistance valide à l'unanimité l'adhésion des 4 communes au SICTOM.

L'assemblée vote en faveur de l'adhésion des communes au SICTOM à l'unanimité			
18 votants	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Nom du prochain EPCI et définition de son siège social

Dans la circulaire du 4 juillet relative à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet demande que les assemblées définissent le nom et le siège social de la nouvelle entité.

Monsieur CHITO propose que la dénomination : « Montluçon communauté » soit retenue,

Cette dernière donne une vision large du territoire et sans connotation négative pour les communes rurales.

Le siège social prévu est : Cité administrative,
1 rue des Conches
03100 MONTLUÇON

Ce qui paraît être une évidence compte tenu de l'existant.

L'assemblée vote en faveur de la dénomination du nouvel EPCI et de son siège social à l'unanimité			
18 votants	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Quelle gouvernance pour la future collectivité issue de la fusion ?

Le mode de gouvernance de la future entité est au choix une répartition de droit commun ou bien une répartition définie selon un accord local. Dans un cas comme dans l'autre les règles de calcul sont définies suivant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Communes	Pop Municipale	Nombre de sièges actuels	Répartition de droit commun	Proposition accord local
Montluçon	37839	24	30	29
Domérat	9033	10	8	7
Désertines	4308	6	3	4
Prémilhat	2408	3	2	2
Saint-Victor	2097	3	1	2
Quinssaines	1430	2	1	2
Villebret	1305	6	1	1
Lavault-Ste-Anne	1126	2	1	1
Marcillat en clle	894	4	1	1
Lignerolles	768	2	1	1
Teillet-Argenty	575	2	1	1
Saint-Genest	366	1	1	1
Arpheuilles St-Pt	351	1	1	1
Mazirat	283	1	1	1
Terjat	216	1	1	1
Sainte-Thérence	205	1	1	1
Saint-Fargeol	203	1	1	1
La Petite Marche	196	1	1	1
Lamaids	197	1	1	1
Ronnet	176	1	1	1
St-Marcel en Mat	149	1	1	1
TOTAUX	64125	74	60	61

Le tableau ci-dessus montre les répartitions possibles établies par les services de la préfecture.

Il est fait état que :

- Le mode de calcul est inadapté. Il n'y a pas d'équité entre les communes.
- Certains élus communautaires (cas de Villebret) ont été élus par les citoyens et se trouvent démunis de leur pouvoir. De 6 délégués, seul le maire représentera la commune.
- Initialement la loi NOTRe, prévoyait un transfert de l'intégralité des délégués dans le conseil du nouvel EPCI, ceci était plus juste.
- Il serait judicieux de faire remonter le mécontentement sur l'incohérence de la loi à monsieur le Préfet.
- Analyse de ratios : la population de la CC de Marcillat représente 7% de la population totale du nouvel EPCI et les 11 délégués représentent 18% du conseil communautaire du nouvel EPCI.

Après débat le mode de répartition est mis au vote. Il en résulte :

L'assemblée vote en faveur de l'accord local			
- 18 votants	Accord local : 8	Droit commun : 3	Abstention : 7

Relevé d'une liste indicative des zones d'activités économiques à transférer

Dans la circulaire du 23 septembre 2016, Monsieur le Préfet précise qu'au 1^{er} janvier 2017, il n'existera plus de Zone Artisanale d'intérêt communautaire. Par défaut, les ZA intercommunales et communales deviendront communautaires. Une liste complète des Zones à transférer est à fournir aux services préfectoraux le plus rapidement possible.

La Cté de Cnes du Pays de Marcillat possède une zone artisanale sur la commune de Villebret : La zone artisanale intercommunale du Champ du Noyer (58,589 m² accueillent des entreprises privées, un atelier-relais communautaire, l'atelier municipal de la Commune de Villebret et la lagune de la ZA - 16,000m² sont encore à commercialiser).

La commune de Marcillat possède la zone communale, rue de La Chaume, occupée en grande partie (en cours, un projet d'extension et un projet d'implantation).

L'assistance n'émet pas de réserve.

Mise en place du RIFSEEP :

Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel

Lors de la fusion, le nouvel EPCI ne sera pas en mesure de verser la totalité du salaire des agents de catégorie A. En effet, certaines indemnités sont abrogées fin décembre. Il est donc nécessaire de mettre en place pour cette catégorie le RIFSEEP. Ce dernier sera intégré et harmonisé à celui du futur EPCI.

L'assemblée vote en faveur de la mise en place du RIFSEEP à l'unanimité			
- 18 votants	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Ouverture de poste pour l'animation de la Maison de la Combraille

Virginie LAURENT travaille à la Communauté de Communes depuis 5 ans et demi. Son contrat prend fin en décembre. Afin de lui proposer un nouveau CDD pour poursuivre sa mission et atteindre un CDI dans 6 mois, il est nécessaire de procéder à une ouverture de poste.

L'assemblée vote en faveur de la création de poste à l'unanimité			
- 18 votants	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Mise en place du Contrat Territoire Allier

Le département de l'Allier propose aux intercommunalités un Contrat de Territoire doté d'une enveloppe financière propre à chaque EPCI. Pour la CC du Pays de Marcillat en Clle, l'enveloppe dédiée est de 216 056 euros. Les actions mentionnées dans ce contrat pourront être financées jusqu'à 50% (investissement) et 30% (fonctionnement).

Après discussion avec les services concernés, les actions retenues sont les suivantes :

Domaine	Intitulé des projets	MONTANT OPERATION	Département	
			Montant	Taux
Services	Création d'un espace mutualisé	786 914 €	87 000 €	11,06%
Services	Création d'un lieu d'accueil parents-enfants	280 120 €	28 000 €	10,00 %
Services	Equipements numériques	180 000 €	50 000 €	27,78 %
Tourisme	Création d'un site d'activités acrobatiques de pleine nature	250 000 €	28 016€	11,21 %
Sous total Investissement		1 497 034 €	193 016 €	12,89 %
Jeunesse	Animation du lieu d'accueil parents-enfants	46 500 €	13 950 €	30 %
Services	Animation de l'espace mutualisé	30 300 €	9 090 €	30%
Sous total Fonctionnement		76 800 €	23 040 €	30 %
TOTAL		1 573 834€	216 056 €	13,73 %

L'assemblée vote en faveur de la signature du CTDA à l'unanimité			
18 votants	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Délégués du SICTOM de la région Montluçonnaise dans la nouvelle assemblée.

Monsieur CONTAMINE précise que la fusion n'entraîne pas de variation du nombre de délégués titulaires au SICTOM. Ainsi, tous les délégués actuels seront délégués de la nouvelle collectivité. Par contre il n'y aura plus de délégué suppléant.

Centre social

Monsieur CHITO rappelle que madame Maria CORREIA est la nouvelle présidente de la structure.

Le 21 novembre prochain le Centre Social ouvre le centre d'hébergement temporaire avec Madame Céline ZANNINI qui s'occupe de l'organisation de cet accueil. 8 résidents sont attendus et d'autres dossiers sont à l'étude.

La problématique de l'exercice de la compétence enfance jeunesse reste non traitée. Elle sera exercée par le nouvel EPCI, le temps de trouver une solution (délai maximum, 2 ans)

Maison de services au public (MSAP)

Monsieur CHITO a rencontré madame la Directrice Départementale des finances publiques de l'Allier. Cette dernière ne remet pas en cause la permanence de la trésorerie de Montluçon le jeudi matin, cependant elle s'interroge sur la possibilité de la MSAP à accueillir les usagers pour leur déclaration d'impôts en 2017. Ceci sous entend que l'animatrice devra être formée par les services compétents. Se pose alors la question de la responsabilité de l'animatrice lors des démarches.